

PREAMBULE

Les conseils citoyens relèvent du cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine N° 2014-173 du 21 février 201 et du cadre de référence des conseils citoyens

En référence à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015, constitutif du conseil citoyen du quartier Fontaine des Eaux, le conseil citoyen est porté par le CCAS.

Chaque membre du conseil citoyen s'investit dans cette démarche en respectant les principes du cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 et du règlement intérieur du 3 mai 2016

Liberté:

Le Conseil Citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre.

Egalité:

Les propositions et avis émanant du Conseil Citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.

Fraternité:

Le Conseil Citoyen relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promeut le dialogue intergénérationnel et culturel, dans le respect des convictions de chacun.

Laïcité:

Le Conseil Citoyen est un lieu de débat public et ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier, dans la liberté de conscience de chacun, dans le respect de chacun et sans prosélytisme.

Neutralité:

Le Conseil Citoyen est un lieu d'expression indépendant et autonome, dans le respect du principe de pluralité.

Souplesse:

Le Conseil Citoyen s'inscrit dans un processus de co-construction afin de favoriser la mobilisation et l'implication citoyenne.

Indépendance:

Le Conseil Citoyen constitue un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre basée sur le respect de chacun des membres.

Parité:

Le Conseil Citoyen est composé d'un collège habitants d'une part, et d'autre part d'un collège d'acteurs locaux.

Proximité:

Le Conseil Citoyen est l'expression d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier.

Citoyenneté:

Le Conseil Citoyen doit permettre aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur quartier et de leur ville.

Co-construction:

Le Conseil Citoyen est un partenaire à part entière des instances de pilotage du contrat de ville au regard des besoins identifiés sur le terrain.

ARTICLE 1 : Compétences et rôles

Le Conseil citoyen représente la population de son quartier et participe dans ce sens à toutes les instances de pilotage pour s'exprimer sur les aspects de la vie du quartier et de la commune qui y sont liés. Il fait valoir la réalité de l'usage et les besoins des habitants notamment sur les piliers du contrat de ville :

- Cadre de vie et logement,
- Cohésion sociale (éducation, jeunesse, santé, lutte contre l'isolement, culture, sport...),
- Emploi et développement de l'activité économique,
- Valeurs de la république et citoyenneté.

Le conseil citoyen a pour finalités :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- Un espace favorisant la co-construction des contrats de ville,
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

ARTICLE 2 : Composition et désignation des membres nommés

Le conseil citoyen est composé de deux collèges de « **membres nommés** » par arrêté préfectoral :

- un collège habitants titulaires représentant au minimum 60 % des membres et résidents dans le quartier prioritaire. Il a été composé suite à un tirage au sort et un appel à candidature en mars 2015. Dans celui-ci il a été recherché un équilibre entre femmes/hommes ; les moins de 25 ans ; lieu d'habitation.
- un collège d'acteurs locaux et d'associations directement investis et/ou implantés sur le quartier prioritaire. Dans celui-ci la fonction est institutionnelle.

La durée du mandat est celui de la politique de la ville (cf article 8 et 9 sur l'évolution de sa composition).

Tous les membres nommés signeront le règlement intérieur lors de leur nomination.

ARTICLE 3 : Association de personnes extérieures

Le Conseil citoyen dans sa réflexion, sa dynamique et son action peut s'entourer :

- De l'investissement d'habitants ou de personnes inscrites dans la vie du quartier pour apporter leur contribution, pour mettre en œuvre des actions ensemble ...
- De personnes qualifiées extérieures
- Des temps de consultation de l'ensemble de la population du quartier prioritaire.

Les habitants participants régulièrement à la vie du Conseil citoyen, à partir de 3 présences consécutives (sauf excuse) à celui-ci sous réserve d'avoir signé le règlement intérieur, participeront aux décisions liées aux « membres actifs ».

ARTICLE 4 : Organisation – Réunions, convocation, ordre du jour

Le conseil citoyen se réunit en séance plénière selon le rythme lié à la vie de la politique de la ville et/ou du quartier, mais au moins une fois par trimestre.

La date et l'ordre du jour peut être fixée :

- d'une fois sur l'autre,
- sur proposition des animateurs qui constatent que des informations et ou événements de la politique de la ville ont lieu d'être transmis ou réfléchis par le conseil
- sur proposition les membres du conseil citoyen (minimum 25 % membres nommés)

Dans tous les cas, une invitation mail et/ou courrier devra être adressée aux membres nommés et actifs.

Chaque conseil citoyen fera l'objet d'un compte-rendu transmis aux membres et à disposition à l'espace Yvonne Jean Haffen et au Centre social.

Article 5 : Le rôle des animateurs

L'animation du Conseil citoyen a été confié au Service éducation/enfance/jeunesse et cohésion sociale de la Ville et au Centre social afin d'apporter un soutien au conseil citoyen dans :

- La préparation du conseil citoyen : rassembler les informations sur la politique de la ville entre deux séances pour informer les membres, envoyer les invitations programmées ...
- La prise de parole et la dynamique du Conseil citoyen tout en laissant celui-ci libre de ses décisions
- La transmission, grâce au compte-rendu, des avis et remarques du Conseil citoyen à qui de droit.
- Le soutien dans leurs projets, initiation de formations, l'aide méthodologique si besoin.

Le conseil citoyen peut se réunir sans animateur si 25% des habitants nommés le souhaite pour débattre de points particuliers. Il sera alors prévu qu'un membre du conseil anime la séance pour une parole de tous, et un autre soit secrétaire de séance pour la rédaction d'un compte-rendu.

Article 6 : Prise de décisions

Au sein du Conseil citoyen, les décisions seront soumises au vote à main levée, sauf sur les sujets liés à l'intégration ou exclusion de personnes ou à la demande d'un membre qui souhaite un bulletin secret.

Tout vote sera précédé d'un temps d'échange et de concertation avec l'ensemble des personnes présentes. Selon les décisions :

- Les décisions concernant les initiatives, actions accompagnées par le conseil citoyen. Les membres actifs et nommés participeront à celui-ci. Toutefois, il y aura lieu de s'assurer qu'au moins 50% des membres nommés soient présents (effectif ou vote) pour la pérennité de celles-ci.
- Les décisions concernant le fonctionnement, l'exclusion, la cooptation de nouveaux membres, la représentation seront prises par les membres nommés. Les décisions seront prises à 50% personnes présentes +1...

Au niveau des membres nommés, chaque membre pourra disposer d'une procuration.

Article 7 : Représentations

Le conseil citoyen ne pourra être représenté dans les instances officielles que par les membres nommés. Leur désignation fera l'objet d'un vote en séance et afin d'être réellement représentant du conseil citoyen, ceux-ci auront l'obligation de participer au temps de préparation du Conseil citoyen.

Article 8 : Perte de la qualité de membres

Tout membre du Conseil citoyen peut perdre la qualité de membre dans les cas suivants :

- Démission formulée par écrit et adressée au Conseil citoyen
- Déménagement du quartier prioritaire (toutefois s'il reste attaché à ce quartier, il peut rester membre actif)
- Absence répétée à 3 réunions consécutives sans excuse valable (la recevabilité de l'excuse étant soumise à l'avis des membres du conseil citoyen)... Cela signifie que l'on doit justifier la raison de son absence.
- Manquement grave au règlement intérieur (valeurs et principes de fonctionnement)
- Troubles de la tranquillité du conseil

La décision d'exclusion/radiation s'effectue sur les bases des décisions de l'article 6

Article 9 : Vacances de sièges et complément du Conseil citoyen

Tous les deux ans au minimum, à la date d'anniversaire de la constitution du Conseil citoyen, un point sera effectué avec les services de l'état sur la composition du conseil citoyen et des vacances ou non de sièges. En fonction, il sera établi un nouvel arrêté.

Si des vacances existent une publicité sera faite dans l'ensemble du quartier et un temps d'information prévu sur le rôle du Conseil citoyen par les instances politiques porteuses du contrat de politique de la ville. Un nouveau tirage au sort et un appel à volontariat sera alors réalisé.

Suite à cette étape il sera identifié :

- les membres nommés dont le mandat sera tacitement reconduit
- les membres suppléants qui seront prioritaires pour intégrer le conseil citoyen dans le respect des règles d'équilibre
- les membres tirés au sort et volontaires (dont les membres actifs)

Le conseil citoyen sera alors complété en respectant au mieux les règles :

- de tacite reconduction des membres nommés qui souhaitent se reconduire
- le prorata de 60 % minimum d'habitants par rapport au collège associations/acteurs
- la volonté de favoriser au maximum : équilibre homme/femme, l'intégration de moins 25 ans ; la répartition géographique sur le quartier
- en cas de litiges l'implication préalable à la vie du conseil citoyen en tant que membre actif donnera priorité.

Dans l'attente de devenir potentiellement élu, toutes les personnes pourront être nommées suppléantes, ou rester membres actifs (ex : non résident) en s'investissant dans la vie de celui-ci.

Nom – Prénom - Date